

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 205

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 118 915 \$,
AUX FINS DE FINANCER LE RÉAMÉNAGEMENT DU
BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE (BAT)

ATTENDU que le *bureau d'accueil touristique (BAT)* est devenu désuet et qu'il ne répond plus aux critères d'accueil touristique de la Municipalité de Saint-Siméon ;

ATTENDU que la *Place Modesto-Zadra* se voudrait l'endroit idéal pour réaménager le BAT ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame Simone Lepoutre lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2016 (résolution # 16-03-14) ;

POUR CES
MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Guy Harvey et résolu unanimement que le Règlement numéro **205**, intitulé « règlement d'emprunt d'un montant de 118 915 \$, aux fins de financer le réaménagement du *bureau d'accueil touristique (BAT)*, soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

Règlement d'emprunt numéro 205, aux fins de financer le *réaménagement du bureau d'accueil touristique (BAT)*.

ARTICLE 2 NATURE DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réaménagement de l'immeuble connu sous l'appellation « bureau d'accueil touristique (BAT) ».

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSER

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 225 915 \$ comprenant les frais, taxes et imprévus tel que montré à l'annexe A.

ARTICLE 4 AFFECTATIONS

Le conseil est autorisé à emprunter un montant de 118 915 \$, sur une période de dix (10) ans, à affecter un montant de 60 000 \$ provenant de son fonds d'administration et une subvention de 47 000 \$ provenant du Secrétariat de la Capitale-Nationale tel que montré à l'annexe B.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION SURPLUS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 AFFECTATION, CONTRIBUTION OU SUBVENTION

7.1 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

7.2 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale

Avis de motion du règlement	le	07 mars	2016
Adoption du règlement	le	04 avril	2016
Avis référendaire	le	12 avril	2016
Tenue du registre de scrutin référendaire	le	25 avril	2016
	et le	26 avril	2016
Transmission du règlement au MAMOT	le	27 avril	2016
Avis du MAMOT reçu	le	21 juin	2016
Règlement publié	le	15 juillet	2016
Entrée en vigueur	le	15 juillet	2016

ANNEXE – A

DÉTAILS DES DÉPENSES

TRAVAUX

Aménagement du bâtiment :	60 925 \$
Aménagement du terrain :	75 705 \$
Électricité :	30 650 \$
Ventilation :	15 000 \$
Imprévis 10% :	<u>18 228 \$</u>

Sous-total: **200 508 \$**

SERVICES PROFESSIONNELS

Plans et devis en architecture :	6 000 \$
Plans et devis en électricité, ventilation :	<u>8 675 \$</u>

Sous-total: **14 675 \$**

TAXES NETTES : **10 732 \$**

TOTAL **225 915 \$**

ANNEXE B

Lettre de subvention du Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN)

Secrétariat à la
Capitale-Nationale

Québec 

Le secrétaire associé

Le 11 mars 2016

Monsieur Sylvain Tremblay
Maire
Municipalité de Saint-Siméon
502, rue Saint-Laurent
Case postale 98
Saint-Siméon (Québec) G0T 1X0

Monsieur le Maire,

En janvier dernier, vous m'avez transmis votre projet d'aménagement d'un nouveau bureau d'accueil touristique. Nous avons le plaisir de vous annoncer qu'à la suite de l'analyse du dossier présenté, une somme de 47 000 \$ vous sera allouée par le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) pour sa réalisation.

Ce soutien s'inscrit dans une entente sur le développement de l'offre touristique et événementielle que le SCN a conclue avec l'Association touristique régionale (ATR) de Charlevoix. Ainsi, l'ATR communiquera avec vous et assurera le suivi administratif du soutien accordé.

Nous vous remercions de votre participation au développement économique et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale et nous vous souhaitons bon succès dans la poursuite de vos activités.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Kirouac



Secrétariat à la Capitale-Nationale

700, boul. René-Lévesque Est, 31^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 528-8549
Télécopieur : 418 528-8558
www.scn.gouv.qc.ca